

## INTRODUCTION

Le présent inventaire décrit le fonds d'archives émanant du gouvernement autrichien en Haute-Alsace et dans des territoires annexes, gouvernement traditionnellement connu sous le nom de Régence d'Ensisheim.

### I - Une dynastie au destin européen : les Habsbourg

*Sur l'histoire des Habsbourg en général, on peut se reporter à deux synthèses qui donnent une vue d'ensemble: Adam WANDRUSZKA. - Das Haus Habsburg. Die Geschichte einer europäischen Dynastie. - Fribourg-en-Brisgau: Herder, 1968 (2e édition).*

*Jean BERENGER. - Histoire de l'Empire des Habsbourg, 1273-1918. - Paris: Fayard, 1990.*

*Pour l'histoire de leurs possessions dans les Pays antérieurs, l'ouvrage de référence reste l'étude d'Otto STOLTZ. - Geschichtliche Beschreibung der ober- und vorderösterreichischen Lande. - Karlsruhe, 1943.*

Les Habsbourg possèdent dès la fin du Xe siècle d'importants domaines en Argovie (où se trouve leur château éponyme: la *Habichburg*) et en Haute-Alsace, notamment Ensisheim et la région de la Harth. Leurs droits d'avouerie sur les possessions de l'évêché de Strasbourg en Haute-Alsace et de l'abbaye de Murbach augmentent leur importance politique et leur donnent l'occasion d'usurper certains biens de ces églises, biens qu'ils conservent lorsque Rodolphe IV (comte de 1245 à 1291) renonce au XIIIe siècle à ces droits d'avouerie.

Les titres et droits des Habsbourg sont de natures diverses : droits seigneuriaux, droits domaniaux, droits liés au titre de *Landgraf* (Landgrave). Ce titre de *Landgraf* porté par les Habsbourg en Haute-Alsace est un héritage des institutions carolingiennes: le comte se définit alors comme un officier royal, exerçant une autorité publique au nom du roi, notamment la défense, la sécurité sur les routes dans le comté, la justice sur les hommes libres. Cette notion d'autorité publique se maintient au-delà de la période carolingienne par le biais du *Landgericht*, le tribunal provincial, qui rassemble les hommes libres puis les notables de la province. Mais dès le Xe siècle, les fonctions de *Landgraf* sont devenues héréditaires. Ce titre apparaît en Haute-Alsace au sein de la famille des Habsbourg entre 1064 et 1135.

Le premier Habsbourg supposé, Guntram "le Riche", vécut au milieu du Xe siècle. Parmi ses successeurs, on relève les noms de ses petits-fils, Rodolphe Ier, fondateur de l'abbaye d'Ottmarsheim vers 1040-1050, enseveli dans l'église du monastère, et Werner, évêque de Strasbourg. Différentes hypothèses ont été soulevées sur l'origine des Habsbourg: on peut penser qu'ils étaient liés aux comtes de Basse-Alsace, en tout cas qu'ils appartenaient au groupe restreint des proches de la famille carolingienne. Les Habsbourg dépendaient plus ou moins du duc d'Alsace et de Souabe (jusqu'à la disparition de ce duché au XIIIe siècle) et du roi. L'accession au trône royal et impérial des Hohenstaufen en 1138 amena la suppression par assimilation du degré intermédiaire du duché, et en 1250, à la mort de l'empereur Frédéric II, le début du grand Interrègne marqua la fin de toute dépendance des Habsbourg dans la région. Profitant de ce vide politique, combattant ses adversaires, Rodolphe IV de Habsbourg, fondateur de la dynastie dans ses desseins européens, arrondit ses possessions: dès 1264, il hérite des possessions des comtes de Kyburg, mettant la main sur l'héritage des Zaehringen, dynastie fondatrice de Fribourg en Brisgau, obtenant ainsi sur la rive droite du Rhin le Brisgau, le landgraviat de Baar, la vallée de la Kinzig et l'Ortenau.

En 1273, Rodolphe de Habsbourg est élu roi des Romains (il est désormais désigné sous le nom de Rodolphe Ier), relevant la couronne vacante depuis 23 ans. Pour mener sa politique, fort ambitieuse, il a besoin de moyens que lui offrent les villes impériales (Colmar notamment), moyens que ne peuvent lui apporter ses possessions héréditaires. C'est en partie pour ces raisons qu'il se lance dans la conquête des duchés d'Autriche, de Styrie et de Carniole en 1278, et dans une politique d'acquisition de seigneuries: le Val de Villé (dot de sa première épouse Gertrude de Hohenberg), le château de Landser (1275), Delle (1283), Rheinfelden, Neuenburg, Brisach. C'est du règne de Rodolphe que date l'essor d'Ensisheim com-

me capitale des possessions habsbourgeoises en Haute-Alsace.

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, les possessions patrimoniales des Habsbourg couvrent deux zones : la zone rhénane et la zone danubienne. La zone rhénane est complétée par l'acquisition en 1313 de la ville de Bergheim, de Villingen (1326), d'Ehingen sur le haut Danube (1343), mais surtout en 1324 par le mariage de l'entrepreneur Albert d'Autriche avec l'héritière du dernier comte de Ferrette, Jeanne. Les descendants de ce couple obtiennent donc de Jeanne le comté de Ferrette avec les villes de Thann et d'Altkirch, c'est-à-dire le premier ensemble territorial de Haute-Alsace. Il faut ajouter à cette énumération la seigneurie de Belfort, acquise définitivement en 1375 après l'éviction des lointaines héritières du dernier comte de Ferrette. Quant à la zone danubienne d'Europe centrale, elle s'accroît en 1335 du duché de Carinthie et de Trieste (1382).

Les deux séries de possessions se trouvent réunies par la remise, en 1363, du comté de Tyrol ; en effet, après la mort du comte Meinrad, la comtesse Marguerite Maultausch fait remettre par les Etats le comté au duc Rodolphe IV. Cet ensemble est renforcé en 1390 par l'acquisition du comté de Montfort-Feldkirch, de Bludenz (1394), de Montafon (1418), de Bregenz et Hoheneck (1451), du comté de Nellenburg (1465 - à l'est du lac de Constance), de la seigneurie de Sonnenberg (1475), et, au XV<sup>e</sup> siècle, de la ville de Constance (1548), des prévôtés impériales de l'Ortenau (1548) et de Haguenau (1558). On ne saurait oublier le château du Haut-Koenigsbourg, acquis en 1462, qui renforce considérablement la présence et l'autorité habsbourgeoise dans la région du Val de Lièpvre et en moyenne Alsace.

Mais les Habsbourg connaissent aussi une série de graves défaites (notamment Sempach en 1386) face aux Confédérés suisses, qui les chassent d'Argovie et de Thurgovie (celle-ci est définitivement perdue en 1460).

A l'est, les Habsbourg obtiennent en 1437, toujours par mariage, la Bohême et la Hongrie, royaumes perdus en 1457, mais récupérés en 1526 à l'extinction de la dynastie des Jagellons : l'archiduc et roi des Romains Ferdinand Ier est le bénéficiaire de cette acquisition, réalisée encore une fois par mariage : il avait épousé la soeur du dernier Jagellon, Louis II. Les couronnes de Hongrie et de Bohême restent possessions des Habsbourg jusqu'en 1918.

Il faut mentionner l'acquisition, en 1482, à la mort de Marie de Bourgogne, fille unique de Charles le Téméraire, d'une partie de l'héritage bourguignon, avec la Franche-Comté et les Pays-Bas. En 1522, lorsque Charles Quint et Ferdinand Ier s'accordent sur le partage des territoires reçus de leurs parents (Philippe le Beau et Jeanne de Castille) et grand-père (Maximilien Ier), Charles Quint garde pour lui les royaumes espagnols avec les Pays-Bas, la Franche-Comté et les colonies d'Amérique, laissant à son frère les domaines héréditaires rhénans et danubiens. Si Charles Quint conserve la couronne impériale, il fait élire son frère roi des Romains ; ce dernier lui succède à l'Empire lors de son abdication ; la couronne impériale est désormais conservée au sein de la lignée d'Autriche, au détriment de la puissante lignée d'Espagne.

Les Habsbourg perdent toutes leurs possessions alsaciennes en 1648 au traité de Münster au profit du roi de France. Les traités de Westphalie ont sonné le glas de la présence habsbourgeoise en Haute-Alsace, présence théorique depuis 1638 : la chute de Brisach devant Bernard de Saxe-Weimar marque la fin de la Régence d'Ensisheim en tant qu'institution autrichienne. Les Habsbourg conservent cependant leurs possessions de la rive droite du Rhin, en Brisgau, dans la Forêt-Noire et en Souabe.

L'expansion territoriale des Habsbourg est tout à fait surprenante par sa constance et la chance dont a bénéficié la dynastie: la politique des mariages, si souvent admirée, n'a en fait été possible que parce que la famille disposait à chaque occasion d'un duc ou archiduc à marier. Les combinaisons politiques ont pu se construire à partir de ces occasions matrimoniales réussies.

Les territoires soumis aux Habsbourg sont de toutes natures et de toutes origines : achat, héritage, dot, conquête... Le ciment qui les unit n'a été bien souvent que la fidélité et la soumission à la dynastie, relayées par une administration extrêmement efficace, mise en place dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, renforcée par les grandes réformes de Ferdinand Ier après 1522, puis la refonte des institutions sous l'impératrice Ma-

rie-Thérèse et l'empereur François Ier au XVIIIe siècle.

## II - La Régence et la Chambre d'Ensisheim

*La présentation qui suit est volontairement sommaire. Nous renvoyons le lecteur aux travaux récents qui traitent du sujet: Georges BISCHOFF. - Gouvernés et gouvernants en Haute-Alsace à l'époque autrichienne: les Etats des Pays antérieurs des origines au milieu du XVIe siècle. - Strasbourg: Société savante d'Alsace et des Régions de l'Est, 1982 (Grandes publications, t. XX).*

*Karl Josef SEIDEL. - Das Oberelsaß vor dem Uebergang an Frankreich: Landesherrschaft, Landstände und fürstliche Verwaltung in Alt-Vorderösterreich (1602-1638). - Bonn, 1980 (Bonner Historische Forschungen, Band 45).*

A compter de l'occupation des duchés autrichiens (1278) et du Tyrol (1363), le centre de gravité des possessions autrichiennes se déplace vers l'est de l'Europe : les ducs d'Autriche résident plus volontiers à Vienne, Méran, Innsbruck qu'à Ensisheim ou Landser. Il leur faut donc disposer d'un représentant sur place qui puisse assurer l'administration et la sécurité de leurs possessions et exercer leurs droits et prérogatives. Dès l'acquisition des territoires du Brisgau, le grand-bailli d'Ensisheim, cité dès 1256 et qui assure l'administration des possessions alsaciennes, reçoit la charge de cette région: c'est ainsi qu'est constituée une zone administrative de part et d'autre du Rhin, appelée "Pays antérieurs d'Autriche" (*Vorderösterreich*) ou "Autriche antérieure". Cette dénomination "antérieur" s'explique par la position des administrateurs du Tyrol, qui considèrent les possessions rhénanes comme étant situées "au-delà" des Alpes, et par conséquent "antérieures" aux Alpes.

Sous l'autorité du grand-bailli, on trouve des baillis installés dans les villes ou les seigneuries: ils rendent compte de leur gestion en matière d'impôt, de justice et de défense au grand-bailli, lequel dépend directement de l'archiduc d'Autriche. Auprès du grand-bailli et des baillis se développent des embryons d'administration, avec un greffier et un receveur. Pour être réduite, cette administration n'en est pas moins efficace : elle peut dresser en 1303 le grand terrier des Habsbourg, qui recense tous leurs droits et revenus en Alsace et dans les territoires helvétiques, terrier revu et complété en 1394. Dans un autre domaine, en 1324, cette même administration est capable de mettre en cause le bailli de Delle et de mener une enquête contre ce dernier qui avait commis un certain nombre d'exactions.

En 1350, apparaît le titre de *Landvogt* : il s'agit d'un noble, représentant du duc dans ses territoires rhénans, en tout ou partie : il exerce l'administration de la justice du landgraviat et supervise l'administration domaniale. Le *Landvogt* est entouré d'un groupe de conseillers, une dizaine de nobles, qui donnent leur avis sur les décisions à prendre et, dès 1394, examinent les comptes des officiers des bailliages. Après l'épisode mouvementé du gouvernement de Catherine de Bourgogne (1411-1426), sous le duc Frédéric "à la bourse plate", les anciennes institutions de Haute-Alsace se fixent définitivement et se renforcent: le *Landgericht* est installé à Ensisheim en 1429 (il était auparavant itinérant) ; des conseillers roturiers y sont admis; il se confond peu à peu avec l'administration domaniale, l'ensemble étant placé sous la direction du *Landvogt*.

A côté de cette structure administrative, les Etats apparaissent dès 1420-1430 : il s'agit de la réunion des représentants des prélats, des nobles et des villes et communautés. Lors des diètes, les représentants de ces trois ordres votent des impôts extraordinaires, discutent les décisions intéressant la province. Le poids politique des Etats devient très important sous le gouvernement de l'archiduc Sigismond, évincé en 1490 par son cousin Maximilien Ier.

Sous l'autorité de ce souverain (1490-1519) et de son petit-fils Ferdinand Ier (1519-1564), la structure politique et administrative des Pays antérieurs connaît une profonde mutation qui fait entrer la Haute-Alsace dans l'ère moderne. Maximilien Ier réunit sous sa seule autorité l'ensemble des possessions habsbourgeoises, auparavant divisées entre la ligne aînée et la ligne tyrolienne. Les possessions autrichiennes sur le Rhin demandant une gestion plus efficace, le roi décide de renforcer l'administration d'Ensisheim: en 1510, il dote le *Regiment* (terme traduit en français par Régence) d'un premier règlement. A la tête de

la Régence est placée un grand-bailli (alors Guillaume de Ribeaupierre, conseiller privé de Maximilien), astreint à résidence dans la province, chargé de la tenue des audiences de justice et du suivi de l'administration. Il est assisté d'un lieutenant (*Statthalter*). Cinq conseillers traitent les dossiers, constituant un conseil de gouvernement exerçant un pouvoir de police et de justice. Le greffe est dirigé par un chancelier et se compose de quatre secrétaires permanents. L'un de ces quatre secrétaires est chargé de l'encaissement des taxes de chancellerie. Un sous-maréchal (*Untermarschalk*), six sergents et deux messagers à cheval complètent l'effectif fixé à vingt-et-une personnes.

Cette première forme de la Régence est reprise et renforcée par Ferdinand Ier. Celui-ci avait reçu, lors du partage de l'héritage habsbourgeois effectué en 1522 entre lui et son frère Charles-Quint les États patrimoniaux, notamment les duchés autrichiens, le Tyrol et les Pays antérieurs dont la Haute-Alsace. En 1531, Charles-Quint le fait élire roi des Romains, c'est-à-dire futur empereur, dignité qu'il revêtit lors de l'abdication de Charles en 1556. Arrivé au pouvoir dans des circonstances politiques difficiles (les États s'opposent alors violemment aux princes), Ferdinand Ier réussit à faire de la Régence d'Innsbruck et de la Régence d'Ensisheim un redoutable instrument soumis à sa volonté. La disposition principale de ses décisions ordonne la soumission des principales affaires à la décision de l'archiduc, relayé par la Régence d'Innsbruck. On assiste ainsi à une véritable centralisation des affaires, Ferdinand jouant de l'éloignement du centre de décision pour que ses décisions soient prises et sa volonté exécutée sans pressions immédiates. Le résultat fut à la hauteur des espérances de l'archiduc-roi, notamment dans le domaine religieux : après la flambée de la Guerre des Paysans, en 1525, toute tentative d'implantation du luthéranisme dans les terres habsbourgeoises fut étouffée. Mais cette centralisation comportait également de graves inconvénients : l'éloignement obligeait à des navettes incessantes : un aller-retour entre les deux villes demande entre huit et vingt-et-un jours, ce qui entraîne des retards dommageables notamment en matière financière, car avant 1570, aucune dépense ne peut être décidée sans l'aval de la Chambre d'Innsbruck ; en temps de guerre, les liaisons sont plus difficilement assurées. Quant à la chancellerie, centre nerveux de l'administration, elle reçut un règlement en 1544, complété en 1574.

Par ailleurs, le renforcement du pouvoir de Ferdinand Ier lui permit de mettre la main de 1520 à 1534 sur le duché de Wurtemberg et le comté de Horbourg-Riquewihr, la Landvogtei de l'Ortenau (1551-1557) et la Landvogtei de Haguenau, engagée à la Maison d'Autriche par l'Empire en 1558. Ces extensions territoriales, même temporaires, amenèrent la Régence à être informée, voire même à servir de relais entre les administrations locales et les gouvernements d'Innsbruck ou de Vienne.

À la mort de Ferdinand Ier, on assista à un nouveau partage entre les trois fils de l'empereur défunt. L'aîné, Maximilien II, reçut l'Empire et les couronnes de Hongrie et de Bohême, le cadet, Ferdinand II le Tyrol et les Pays antérieurs, le troisième, Charles, la Basse-Autriche. Sous Ferdinand II, la Régence connut une dernière modification d'importance : l'archiduc créa en 1570 à côté de la Régence une Chambre (*Kammer*), qui reçut pour mission, sous l'étroite direction de la Chambre d'Innsbruck, de gérer les possessions domaniales des Habsbourg et d'exercer la tutelle sur les comptes des administrateurs locaux. Ce contrôle des comptes était assuré jusque là sous l'autorité de la Chambre d'Innsbruck par le surintendant général (*Generalsuperintendent*), officier qui subsiste après 1570 et garde le contrôle des comptes des péages. La Chambre traitait ainsi des problèmes des mines, de la monnaie, des péages, des bâtiments, des recettes de justice, de la gestion du Domaine. Comme la Régence, la Chambre se compose de conseillers, assistés d'un chancelier et d'un greffe, ainsi que de messagers. Mais elle est assistée de techniciens spécialisés : le *Fischmeister* (maître de la pêche), le *Forstmeister*, (maître des forêts) les *Zeugmeister* (maîtres des arsenaux, à Ensisheim et Brisach), le *Münzmeister* (maître de la Monnaie), le *Bergrichter* (juge des mines), le *Baumeister* (maître des bâtiments). Quant à la caisse, elle est gérée par le receveur général, contrôlée par la Chambre d'Ensisheim puis par celle d'Innsbruck.

Les intérêts proprement patrimoniaux de l'archiduc étaient défendus par le procureur fiscal, ou procureur de la Chambre (*Kammerprokurator*, *fiscal Kammerprokurator*), personnage extrêmement important qu'il convient de citer à côté du chancelier, chef de l'administration (fonction illustrée par Jean Lindtner et surtout Isaac Volmar). Le procureur a délégation générale de l'archiduc dans les affaires du *fiscus*, doit veiller à la réputation du prince territorial (*Landesfürst*) et au respect de ses droits. Ce faisant, il peut intenter des procès fiscaux (*fiskalischen Prozesse*) et se montre très présent auprès de la Chambre où il a le droit de siéger.

La division des responsabilités entre la Régence et la Chambre ne se fit pas sans quelques tensions, les conseillers de l'une et l'autre institution cherchant à préserver au maximum leurs prérogatives sur des

dossiers qui demandaient à être traités éventuellement en commun, notamment dans le domaine de la justice. Ainsi, la Chambre prenait une décision judiciaire, fixant une peine (une amende, une confiscation...) sur rapport d'un bailli local, mais le justiciable s'adressait à la Régence pour obtenir la grâce de l'archiduc. On retrouve les traces de cette rivalité latente dans les archives, certains dossiers existant en parallèle dans les documents émanant de la Régence et de la Chambre. Un règlement pris le 12 février 1574 tenta de résoudre en vain ces problèmes qui se prolongent jusqu'à la disparition de la Régence et de la Chambre.

La nouvelle administration mise en place en 1570 subsista jusqu'en 1638, l'octroi d'une nouvelle instruction en 1604 ne modifiant pas les structures, sous les gouvernements de l'archiduc André (1594-1600), de l'empereur Rodolphe II (1600-1602), des archiduc Maximilien III (1602-1618), Léopold (1612-1632) et de l'archiduchesse-régente Claudia, jusqu'à la chute de la forteresse de Brisach en décembre 1638, date qui marque la fin de la domination autrichienne en Haute-Alsace.

Il convient de donner quelques indications sur le *Landvogt* de Haguenau. Ce personnage exerce sur les dix villes impériales d'Alsace un rôle de protecteur ; représentant de l'empereur, il reçoit le serment des Magistrats entrant en fonction à la tête des villes, commande les troupes, rend la justice. Par ailleurs, il administre le grand bailliage de Haguenau, en Basse-Alsace, comprenant une quarantaine de villages. La *Landvogtei* de Haguenau a été engagée aux Electeurs palatins à deux reprises : de 1408 à 1504, et de 1530 à 1558. L'empereur Ferdinand Ier rachète alors l'engagement et le transmet à la Maison d'Autriche; on ne s'étonnera pas qu'à compter de cette date, la Régence d'Ensisheim, administration par excellence des Habsbourg dans la région, ait participé à la gestion des affaires relevant de la *Landvogtei*.

Par ailleurs, une institution intermédiaire entre la *Landvogtei* et les villes impériales de Turckheim, Munster et Kaysersberg avait été mise en place dès le XIV<sup>ème</sup> siècle. Cette *Reichsvogtei* (Prévôté impériale), dont le siège se situait initialement au château de la Pflixbourg, s'installe à Kaysersberg en 1330. Outre la protection exercée sur les trois villes déjà citée, le *Reichsvogt* doit veiller à la sauvegarde des droits impériaux dans la région, à Niedermorschwihr, Ammerschwihir et Wintzenheim; il intervient notamment dans le conflit opposant l'abbé et la ville de Munster, passée au protestantisme, conflit qui s'achève par la conclusion d'un accord en 1575. De même que la *Landvogtei*, la *Reichsvogtei* a été engagée à de nombreuses reprises : au XVI<sup>ème</sup> siècle, on relèvera notamment les noms d'Eguenolphe de Ribeaupierre (jusqu'en 1558), puis de Lazare de Schwendi qui transmet le titre et les droits à sa descendance.

*Les principaux textes normatifs ont été publiés et étudiés par Wilhelm BEEMELMANS. - Urkunden zur Geschichte der vorderösterreichischen Behörden in Ensisheim (dans: Mitteilungen der Gesellschaft für Erhaltung der geschichtlichen Denkmäler im Elsass, Band XXIII, II. Lieferung, 1910, p.437-524). On a indiqué entre parenthèses les cotes des documents conservés dans la sous-série 1 C. les originaux des transcriptions n° 4 et 5 seraient conservées, d'après Beemelmans, aux Archives d'Etat d'Autriche à Vienne. (Haus-, Hof und Staatsarchiv).*

- 1 - Lettre de l'archiduc Ferdinand accompagnant l'instruction du 17 août 1523 (1 C 5).
- 2 - Instruction pour la Régence des Pays antérieurs à Ensisheim, du 17 août 1523 (1 C 5).
- 3 - Règlement pour la chancellerie de la Régence, du 20 mars 1544 (1 C 6).
- 4 - Règlement pour la Chambre instituée pour les Pays antérieurs, du 14 juillet 1570.
- 5 - Règlement pour les comptes tenus par les officiers autrichiens, du 14 juillet 1570 (1 C 10).
- 6 - Instruction pour la Régence, du 12 février 1574.

### III - Histoire des archives

L'état des archives de la chancellerie est connu grâce au travail de Théobald Hinderer, auteur d'un cadre de classement rédigé en 1601. Cet employé de la Régence depuis 1570 (il meurt en 1618) avait alors pour ambition de rédiger un inventaire analytique de tous les documents (1). Depuis 1579, ces archives étaient rangées dans deux salles du château d'Ensisheim qui avaient été aménagées avec des placards (2).

La guerre de Trente ans oblige les officiers à quitter Ensisheim, devant l'avancée de Mansfeld, en 1621-1622. Un plaideur écrit en 1646 qu'après la première prise de la ville, "beaucoup de papiers de la chancellerie ont été vus dans le fossé" (3). Mais l'invasion suédoise de 1632 marque le début de pérégrinations hasardeuses tant pour les officiers que pour les documents. En septembre 1632, devant l'imminence de l'arrivée de l'ennemi, la Régence donne l'ordre aux baillis de Bollwiller, Thann, Masevaux et Landser d'envoyer des chariots à Ensisheim pour assurer l'évacuation des papiers de la chancellerie vers Belfort (4), séjour temporaire puisqu'en décembre 1632, l'abbaye de Lure accepte d'accueillir les archives qui se trouvent alors à Belfort (5). La Régence se replie à Thann, Belfort, Remiremont, jusqu'à Luxeuil, et, en novembre 1633, à Brisach où elle tente de rassembler ses papiers, mais sans grand résultat semble-t-il, l'invasion française survenant peu après le repli des Suédois, en 1634.

Cependant, des transferts avaient eu lieu à Brisach (en 1630 et 1636), à Ottmarsheim (1632) (6), à Neuenburg (documents de la Chambre, en 1636) (7). Lorsque la forteresse de Brisach se rend à Bernard de Saxe-Weimar, en décembre 1638, la capitulation stipule que tous les documents alors en possession des officiers autrichiens devront être remis au vainqueur. Ces documents constituent le noyau des archives de l'administration royale française, et parviennent au siège de l'Intendance à Strasbourg en 1698. Un problème majeur se pose alors aux administrateurs royaux : la compréhension de documents pour la plupart écrits en allemand. Une tâche importante d'identification et d'analyse est alors effectuée par les soins du sieur de Ranty, qui rédige de petites étiquettes liées par une ficelle au bas des pièces et produit un *Inventaire des papiers de la province d'Alsace provenant de la Régence et Chambre des finances des archiducs d'Autriche à Ensisheim, ensuite transportés au Viel Brisach et depuis rapportés dudit Brisach à Strasbourg en vingt tonneaux* (8). Ce travail avait nécessité l'aide de trois interprètes et duré vingt mois.

Ce fonds, déjà mutilé, connaît encore certaines péripéties : en 1763-1764, des pièces sont envoyées aux Archives autrichiennes, alors que le commissaire Kau prélève dans les Archives d'Innsbruck un certain nombre de titres qui sont inclus dans les Archives de l'Intendance. La Commission féodale, instituée à partir de 1756 pour confectionner un état des fiefs en Alsace, retire des pièces justificatives et les intègre dans ses dossiers (9). D'autres extraditions ont lieu, au profit de l'Electeur de Bavière, du duc de Mazarin (10), du duc de Châtillon, de la Régence de la Noblesse à Fribourg, du prince de Nassau, du marquis de Meuse, du gouvernement royal à Paris et Versailles par M. de Brou (11).

Après la création des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, le fonds de l'Intendance, comprenant toujours des documents de la Régence d'Ensisheim, est dissocié entre les deux départements, en février-mars 1792, de même que les dossiers de la Commission féodale. Plus de 800 liasses arrivent ainsi à Colmar, envoi complété en 1845 (1 liasse), en 1855 et 1856 (60 dossiers). En 1856, le maire d'Ensisheim remet aux archives départementales 4 registres de procès-verbaux des Etats (1512-1519, 1583-1591, 1592-1597, 1600-1610). En 1864-1865, l'administration des Douanes restitue des documents qu'elle avait obtenus après 1806. S'y sont ajoutés les documents retirés des archives de la sous-préfecture de Belfort, obtenus en 1866.

En 1808, le fonds conservé à Colmar manqua de connaître un net accroissement : le gouvernement bava-rois communiqua un répertoire de documents retrouvés à Günzburg en Souabe. Selon l'archiviste du Haut-Rhin, Dupont, il s'agissait là d'archives retirés du dépôt d'Innsbruck par le duc de Choiseul en 1758. Mais sa volonté de procéder à un triage et à des extraditions vers les départements alsaciens n'eut pas de suite. On pense que ces documents sont passés par la suite dans les Archives d'Etat de Bavière à Munich.

A l'opposé de ces efforts manqués de reconstitution, les archives de la Régence allaient connaître des diminutions importantes : en 1861, l'Hospice d'Ensisheim reçoit des comptes et pièces d'administration couvrant les années 1627-1631 et 1669-1671. Lors de la constitution des séries règlementaires (D, 1 E, 2 E, G, H, J), des documents appartenant au fonds de la Régence sont intégrés dans les différentes sous-séries alors créées et répertoriées. Par ailleurs, une politique d'échanges avec le Grand-Duché de Bade et le Royaume de Bavière entraînent d'autres mutilations du fonds, mutilations compensées par quelques extraditions en faveur des Archives du Haut-Rhin. Le Bas-Rhin, en 1889, obtient également des documents tirés du fonds de la Régence.

Malgré toutes ces péripéties, qui expliquent en partie les lacunes du fonds, ce dernier reste la source fondamentale pour toute étude portant sur la Haute-Alsace entre le XIII<sup>ème</sup> siècle et 1638. Les attributions de la Régence et de la Chambre d'Ensisheim font que l'on y trouve des sources illustrant tous les aspects de la vie sociale, religieuse, économique, politique ou artistique. Certes, il ne faut pas perdre de vue que les décisions importantes étaient prises, non pas à Ensisheim, mais à Innsbruck. Cela éclaire l'absence de documents donnant des décisions définitives : l'avis de la Régence ou de la Chambre d'Ensisheim est sollicité, mais c'est l'institution d'Innsbruck qui tranche. Cela ne doit pourtant pas cacher l'intérêt considérable des archives de la Régence et de la Chambre d'Ensisheim, surtout pour les dernières décennies de la présence habsbourgeoise en Haute-Alsace.

#### IV - Essais de reconstitution du fonds et rédaction du répertoire numérique

Le présent est le fruit d'un travail d'analyse et de classement réalisé par Mademoiselle Lucie Roux, alors conservateur aux Archives départementales du Haut-Rhin, de 1966 à 1978. Le classement réalisé au XIX<sup>e</sup> siècle par les archivistes Sommer et Brièle était erroné et ne respectait pas dans ses articulations la différence entre les papiers de la Régence et ceux de la Chambre, pour s'en tenir à une approche uniquement thématique. L'inventaire imprimé donnait des analyses établies rapidement, sans tri ni classement véritable. Vraisemblablement, les documents ont presque été cotés tels qu'ils étaient arrivés des archives de l'Intendance sous la Révolution. Enfin, les extraditions pratiquées après la rédaction de l'inventaire le rendaient en partie caduc. On se trouvait donc devant un désordre total, la réalité du classement ne correspondant pas au plan de classement. Le fonds était donc inexploitable.

Mademoiselle Roux a entrepris, en reprenant chaque liasse cotée par Léon Brièle, d'identifier les dossiers ou bribes de dossiers, ainsi que leur origine. Ce travail considérable a donné lieu à l'établissement d'un fichier de plus de 9000 fiches, classées selon un plan élaboré par Lucie Roux. Ce plan de classement est fondé sur le principe de respect des fonds : sont ainsi différenciés les documents émanant et reçus par la Régence (avant et après 1570) et ceux émanant et reçus par la Chambre (après 1570).

Par ailleurs, ont été conservés en annexes trois fonds particuliers. Il s'agit en premier lieu des documents concernant les *Landvogteien* de l'Ortenau, de Haguenau, le bailliage de Hochfelden et la *Reichsvogtei* de Kaysersberg, institutions gérées plus ou moins directement par la Régence d'Ensisheim tout en restant distinctes de l'administration patrimoniale des Habsbourg. En second lieu, les documents extraits des Archives d'Innsbruck par le commissaire Kau en 1756-1763 forment un fonds à part, contenant les pièces les plus anciennes de la sous-série 1 C. On y trouve également des pièces qui ne figurent pas dans l'inventaire établi par Kau, mais qui proviennent néanmoins d'Innsbruck. Enfin, les Archives départementales du Bas-Rhin ont envoyé en 1976 aux Archives départementales du Haut-Rhin une série d'articles extraits de la série C, et concernant la *Landvogtei* de Haguenau.

Après avoir effectué ce considérable travail d'analyse, Mademoiselle Roux a tenté de regrouper dans la sous-série 1 C les documents qui s'y rattachent, mais qui en avaient été distraits au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècles. Elle retira donc des séries D, G et H ainsi que de certaines sous-séries de 1E (seigneuries) et de la sous-série 18 J (Extraditions de Bade) les pièces qui appartiennent structurellement au fonds de la Régence. On trouvera la liste de ces documents avec leurs nouvelles cotes en annexe.

Ce travail de recherche n'était pas achevé en 1978, lors du départ de Mademoiselle Roux aux Archives du Territoire de Belfort. Nous avons pris le parti de ne pas le poursuivre, notamment en ce qui concerne la sous-série 2 E, où devraient se trouver un certain nombre de documents extraits des Archives d'Innsbruck par Kau en 1763. Il est en effet avéré que les services de l'Intendance royale ont utilisé les archives héritées de l'administration autrichienne, notamment lors des travaux de la Commission féodale, chargée au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle d'établir un état des fiefs tenus de la Couronne. On retrouve ces dos-

siers par famille dans la sous-série 2 E, celle-ci étant par ailleurs composite, des ajouts "documentaires" ayant été effectués par les archivistes contemporains. La même réserve a été observée en ce qui concerne la sous-série 1 E 76 (*Reichsvogtei* de Kaysersberg). Mademoiselle Roux y avait relevé un certain nombre de cotes destinées à être intégrées dans le nouveau classement. Nous n'avons pas procédé à ces intégrations, la *Reichsvogtei* (prévôté impériale) continuant d'exister après la fin de la domination autrichienne, les archives centrales la concernant pouvant de ce fait constituer un fonds individualisé. De même, les documents extraits en 1961 des Archives départementales du Bas-Rhin et provenant d'un échange effectué en 1886 avec les Archives royales de Bavière, classés sous la cote 7 J 269-272, n'ont pas été intégrés dans le fonds de la Régence ; on trouvera cependant dans les sources complémentaires une traduction de l'inventaire correspondant.

Après 1978, les travaux de reclassement du fonds de la Régence furent arrêtés. Le fichier établi par Mademoiselle Roux fut mis à la disposition des lecteurs, ce qui eut pour conséquence des interversions et des disparitions de fiches. Afin d'éviter ces inconvénients, Mme Odile Wilsdorf, conservateur, les fit numéroter, mais sans qu'on eût procédé à un récolement et à une remise en ordre préalablement à cette mesure conservatoire. Cela explique de notables différences entre le fichier manuscrit et le présent inventaire, différences également dues à des simplifications opérées lors de la mise en forme réalisée de 1988 à 1994 par Marie-Ange Glessgen-Duvignacq et Benoît Jordan, conservateurs.

Cette mise en forme se fit selon les principes suivants: respecter le travail de Mademoiselle Lucie Roux, tout en homogénéisant les analyses et en regroupant avec circonspection certaines fiches. Comme pour tout travail d'analyse rédigé en français et portant sur un fonds composé de documents en allemand, il a fallu choisir entre des formes françaises et allemandes, notamment pour les patronymes, certains toponymes, et les noms de fonctions. On a choisi de préférer la forme française pour les prénoms quand elle existe, mais en privilégiant une forme germanisante quand cela ne tranche pas dans la lecture cursive de l'inventaire (Thibaut/Thiébaut/Théobald ; Barthélémy/Bartholomé ; Loup/Wolf...), sauf dans les zones francophones (essentiellement les régions de Belfort et de Delle). En ce qui concerne les patronymes, les graphies ont été respectées, sauf quand il existe une forme française (Rappoltstein/Ribeauvillé ; mais : zu Sulz). Pour les toponymes, on a adopté le même usage (Straßburg/Strasbourg ; mais : Kenzingen). Certains titres ou noms de fonctions et d'institutions sont passés dans la langue historiographique française: landvogt, landvogtei. Nous les avons laissés tels quels dans le texte. En revanche, d'autres termes sont peut-être moins bien venus ; afin d'éviter une traduction hasardeuse ou artificielle, nous avons choisi de laisser ces mots en allemand, écrits en italiques. Un glossaire, placé en tête de l'index, donnera au chercheur les définitions voulues. Nous saisissons bien le caractère insatisfaisant des solutions apportées à ces problèmes de transposition et de systématisation ; la lisibilité du présent inventaire a été le souci premier lors de la mise en forme.

La cotation adoptée est en continu. Cette méthode présente comme avantage de conserver l'individualité de chaque dossier, chaque chemise portant en haut à droite l'ancienne cote Brièle (biffée). L'extrême hétérogénéité du fonds à l'intérieur de ses différents articulations plaide en faveur de l'adoption de ce système de cotation.

La dactylographie de l'inventaire a été l'oeuvre de Mesdames Anny Siegrist et Catherine Fels, le reclassement matériel étant assuré par Jacques Rodenstein, de juillet à octobre 1993.

En conclusion il faut citer l'importante oeuvre de restauration des documents en mauvais état assurée par Mademoiselle Andrée Roux, restauratrice-spécialiste, assistée de Madame Lucette Adolf ; par leur travail réalisé avec toute la précision voulue et les techniques les plus modernes, elles ont participé à la bonne conservation d'un des fonds les plus riches des Archives départementales du Haut-Rhin.

Benoît Jordan, Juin 1995